

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 12-02-04

RÈGLEMENT URB 12-02-04/DÉFINITION ENSEIGNE

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 99-02 concernant les définitions en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal souhaite réviser la définition d'enseigne.

CONSIDÉRANT

les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

l'avis de motion donné le 6 août 2012;

CONSIDÉRANT

l'assemblée publique de consultation le 10 septembre 2012;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

QUE le conseil municipal modifie le règlement sur les permis et certificats de la façon suivante :

Article 1

Au chapitre **3 Définitions** soit modifié la définition **Enseigne** de la façon suivante :

Les mots «sur les voies publiques» à l'avant dernier tiret du dernier alinéa soit retirés.

Article 2

Au chapitre **3 Définitions** soit ajouté, en ordre alphabétique, la définition suivante :

PANNEAU D'ENSEIGNE MULTIPLE :

Panneau comportant plus d'une enseigne.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion :

6 août 2012

Projet de règlement :

6 août 2012

Assemblée publique :

10 septembre 2012

Avis public :


8 août 2012

Adoption :

10 septembre 2012

Publication :

12 septembre 2012


Paulette Lalonde
Maire


Benoit Hébert

Directeur-général/

Secrétaire-trésorier